

PUBLICITE ET ASSIMILEES (ENTREPRISES)

IDCC 86

Brochure 3073

TEXTE INTÉGRAL

25/11/2022

Entreprises publicitaires de publicité



**Sommaire**



**Chapitre Ier : Dispositions communes**

Objet de la convention	1
Durée de la convention	1
Droit syndical et liberté d'opinion	1
Elections des délégués du personnel et des comités d'entreprise	2
Financement des oeuvres sociales	2
Engagement du personnel	2
Mutations	2
Commission paritaire de la formation continue et de l'emploi	2
Commission paritaire de conciliation	3
Arbitrage	3

**Chapitre II : Employés (coefficients 120 à 215 inclus)**

Période d'essai	3
Salaires	3
Prime d'ancienneté	3
Remplacements temporaires	3
Durée du travail	3
Heures supplémentaires	3
Travail de nuit	4
Congés annuels	4
Congés exceptionnels	4
Jours fériés	5
Obligations militaires	5
Maladie	5
Accidents du travail	5
Maternité	6
Fin du contrat de travail	6
Licenciement	6
Indemnité de licenciement	7
Indemnité de fin de carrière	7
Régime de retraite complémentaire	8

**Chapitre III : Techniciens et agents de maîtrise (coefficients 220 à 400 non compris)**

Période d'essai	8
Salaires	8
Prime d'ancienneté	9
Remplacements temporaires	9
Durée du travail	9
Heures supplémentaires	9
Travail de nuit	9
Congés annuels	9
Congés exceptionnels	10
Jours fériés	10
Obligations militaires	10
Maladie	10
Accidents du travail	11
Maternité	11
Fin du contrat de travail	11
Démission du collaborateur	11
Licenciement	11
Indemnité de licenciement	12
Indemnité de fin de carrière	12
Régime de retraite et de prévoyance des cadres	13

**Chapitre IV : Cadres à partir du coefficient 400**

Période d'essai	13
Salaires	14
Remplacements temporaires	14
Durée du travail	14
Heures supplémentaires	14
Travail de nuit	14
Congés annuels	14
Congés exceptionnels	14
Jours fériés	15
Obligations militaires	15
Maladie	15
Accidents du travail	16
Maternité	16
Fin du contrat de travail	16
Démission du collaborateur cadre	16
Licenciement	16
Indemnité de licenciement	17
Indemnité de fin de carrière	17

**Textes Attachés**

ANNEXE I : Règlement intérieur de la commission paritaire de conciliation de la publicité	18
I. - Mission	18

II. - Composition .....	18
III. - Parité et quorum .....	18
IV. - Compétence et fonctionnement .....	18
V. - Règlement des conflits individuels .....	18
VI. - Règlement des conflits collectifs .....	19
ANNEXE II : Grille de classification des qualifications professionnelles .....	19
Préambule .....	19
Modalités d'application .....	19
Grille des critères .....	19
Correspondances entre les anciens coefficients et les niveaux de la grille de classification .....	20
Annexe A : Classification des qualifications de la publicité .....	21
Annexe B : Lexique .....	21
Annexe C : Grille des critères .....	22
Annexe D : Annexe illustrative et approche méthodologique .....	23
EMPLOIS REPERES. - AFFICHAGE .....	23
EMPLOIS REPERES. - AGENCES .....	25
EMPLOIS REPERES. - AGENCES MEDIA .....	27
EMPLOIS REPERES. - ANNUAIRES .....	28
EMPLOIS REPERES. - PRESSE GRATUITE .....	30
EMPLOIS REPERES. - REGIES DE PRESSE .....	31
EMPLOIS REPERES. - REGIES RADIOS .....	33
EMPLOIS REPERES. - REGIES TV .....	35
EMPLOIS REPERES. - TRONC COMMUN .....	38
ANNEXE III Salaires .....	40
Protocole d'accord du 12 décembre 1980 relatif à la revalorisation des salaires minima au 1er novembre 1980 .....	40
Annexe 2 du 30 décembre 1988 relative à la formation professionnelle continue .....	41
Avenant n° 14 du 22 octobre 2002 portant modification de l'article 12 bis sur la formation continue .....	41
Avenant n° 15 du 16 mars 2004 relatif aux qualifications professionnelles, salaires et primes .....	41
Préambule .....	41
Chapitre Ier : Grille de classification des qualifications professionnelles. ....	41
Chapitre II : Salaires .....	41
Chapitre III : Prime d'ancienneté. ....	42
Chapitre IV : Prime de langues .....	42
Chapitre V : Date d'application .....	43
ANNEXE I : Classification des qualifications de la publicité .....	43
ANNEXE A : Classification des qualifications de la publicité .....	43
ANNEXE B : Lexique .....	43
ANNEXE C : Grille des critères .....	44
ANNEXE D : Annexe illustrative et approche méthodologique .....	45
EMPLOIS REPÈRES - AFFICHAGE. ....	46
EMPLOIS REPÈRES - AGENCES. ....	47
EMPLOIS REPÈRES - AGENCES MÉDIA. ....	49
EMPLOIS REPÈRES - ANNUAIRES. ....	51
EMPLOIS REPÈRES - PRESSE GRATUITE. ....	52
EMPLOIS REPÈRES - RÉGIES DE PRESSE. ....	53
EMPLOIS REPÈRES - RÉGIES RADIOS. ....	55
EMPLOIS REPÈRES - RÉGIES TV. ....	57
EMPLOIS REPÈRES - TRONC COMMUN. ....	60
Lettre d'adhésion du 8 septembre 2004 de la fédération nationale SAMUP (FNS) à la convention collective dans les entreprises de publicité et à l'ensemble de ses avenants .....	62
Avenant n° 17 du 14 juin 2005 portant création et reconnaissance d'un certificat de qualification professionnelle .....	62
ANNEXE IV Accord du 18 décembre 2008 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes .....	63
Annexe .....	63
Annexes (1) .....	66
Avenant du 29 juin 2009 modifiant les articles 15, 33 et 53 de la convention relatifs aux périodes d'essai .....	66
Préambule .....	66
Employés .....	67
Techniciens et agents de maîtrise .....	67
Cadres .....	67
Dispositions finales .....	68
Rectificatif au bulletin officiel no 2010-37 du 9 octobre 2010 relatif aux certificats de qualification professionnelle .....	68
Annexe .....	68
Avenant n° 20 du 7 novembre 2011 relatif à la commission de validation des accords .....	82
Préambule .....	82
Titre Ier Négociation collective en entreprise .....	82
Titre II Commission paritaire de validation des accords dérogatoires d'entreprise .....	83
Titre III Dispositions finales .....	83
Annexes .....	84
Adhésion par lettre du 16 janvier 2012 de l'UNSA à la convention .....	85
Avenant du 20 décembre 2012 relatif à l'observatoire prospectif et analytique des métiers et des qualifications .....	85
Préambule .....	85
Accord du 23 juin 2015 modifiant les articles liés à la parentalité .....	86
Préambule .....	86
Accord professionnel du 27 février 2017 relatif à la mise en place de certificats de qualification professionnelle .....	90
Préambule .....	90
Titre Ier Dispositions communes à tous les CQP .....	91

Titre II Dispositions spéciales aux CQP « Webdesigner » et « Responsable de production omni-canal »	93
Chapitre Ier CQP « Webdesigner »	93
Chapitre II CQP « Responsable de production omni-canal »	94
Titre III Dispositions finales	94
Annexes	95
Accord du 3 mai 2017 modifiant des articles de la convention collective relatifs à l'indemnité de fin de carrière	95
Préambule	95
Avenant n° 21 du 13 février 2018 relatif à la mise en place de la CPPNI	99
Préambule	99
Titre Ier Commission permanente paritaire de négociation et d'interprétation	99
Titre II Dispositions finales	100
Annexe	101
Avenant n° 1 du 16 novembre 2018 à l'accord du 18 avril 2013 relatif à l'organisation et au financement du paritarisme	101
Préambule	102
Accord du 25 avril 2019 relatif à l'emploi et à la formation professionnelle	104
Préambule	104
Partie I Champ d'application	104
Partie II Insertion professionnelle et maintien dans l'emploi	104
Titre Ier Diagnostic de la branche	104
Titre II Réunions de sensibilisation au diagnostic GEPP pour les entreprises et les instances représentatives du personnel et mise en oeuvre de la politique de formation	105
Partie III Emploi des jeunes	105
Titre Ier Jeunes en stage	105
Titre II Emploi des jeunes	107
Titre III Accès des jeunes à la formation	107
Partie IV Formation professionnelle	107
Titre Ier Institutions paritaires compétentes dans la branche	107
Titre II Accès des salariés à la formation professionnelle	108
Chapitre Ier Principes généraux	108
Chapitre II Information et orientation du salarié tout au long de sa vie professionnelle	110
Chapitre III Actions de formation tout au long de la vie	113
Chapitre IV Développement de l'alternance	115
Titre III Financement de la formation professionnelle	119
Partie V Effets du présent accord sur les dispositions conventionnelles antérieures	120
Partie VI Dispositions finales	120
Annexe	121
Accord du 20 janvier 2020 relatif à la mise en place d'un accord collectif sur l'intéressement	122
Préambule	122
Titre Ier Le cadre légal applicable aux accords d'intéressement	122
Récompenser la participation collective aux résultats de la société	124
Récompenser la participation à l'amélioration de la productivité de l'entreprise	124
Récompenser la participation aux performances de l'entreprise	124
Titre II Dispositions applicables au texte négocié par la branche	127
Avenant n° 22 du 12 février 2021 prorogeant l'avenant n° 21 du 13 février 2018 relatif à la création de la CPPNI	128
Préambule	128
Annexes	129
Annexe 1 : avenant n° 21 du 13 février 2018	129
Préambule	129
Titre Ier Commission permanente paritaire de négociation et d'interprétation	129
Titre II Dispositions finales	131
Annexe 2	131
Accord du 8 juillet 2021 relatif aux harcèlements au travail et les violences sexistes dans la branche de la publicité	132
Préambule	132
Annexes	138
Avenant n° 1 du 31 janvier 2022 à l'accord du 8 juillet 2021 relatif au harcèlement au travail et aux violences sexistes	145
Préambule	145
Annexe 1 Guide agir ensemble contre le harcèlement sexuel ou moral dans la branche de la publicité	145
Annexe 2 Questionnaire Leymann	148
Annexe 3 Référents de branche : coordonnées des organisations patronales et syndicales représentatives dans la branche de la publicité au jour de la signature de l'accord	148
Annexe 4 Principaux centres médicaux de la branche de la publicité	149
Annexe 5 Coordonnées des associations d'aide aux victimes et contacts utiles	149
Annexe 6 Modèle de clause du contrat de travail	149
Annexe 7 Modèle de trame d'enquête interne	149
Annexe 8 Modèle d'affichage obligatoire et de règlement intérieur	150
Avenant n° 23 du 31 janvier 2022 prorogeant l'avenant n° 21 du 13 février 2018 relatif à la suppression de la commission paritaire de validation des accords dérogatoires d'entreprise et à la création en remplacement de la CPPNI	153
Préambule	153
Annexes	154
Annexe 1 : avenant n° 21 du 13 février 2018	154
Préambule	154
Titre Ier La commission permanente paritaire de négociation et d'interprétation	154
Titre II Dispositions finales	155
Annexe 2	156
<b>Textes Salaires</b>	156
Annexe III Salaires Convention collective nationale du 22 avril 1955	156

III. - Salaires minima 1980	156
Tableau M	156
NOUVEAU BAREME DES SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS A DATER DU 1er NOVEMBRE 1980 (1).	156
Avenant n° 15 du 16 mars 2004 relatif aux salaires	157
Salaires minima conventionnels	157
Accord du 15 mai 2008 relatif aux salaires au 1er juillet 2008	158
Préambule	158
Accord du 29 septembre 2009 relatif aux salaires au 1er décembre 2009	158
Accord du 8 septembre 2010 relatif aux salaires	159
Préambule	159
Accord du 16 juin 2011 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2011	160
Préambule	160
Accord du 18 juillet 2012 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2012	161
Préambule	161
Accord du 19 décembre 2013 relatif aux salaires minima pour l'année 2014	162
Préambule	162
Accord du 23 juin 2015 relatif aux salaires minima au 1er septembre 2015	163
Préambule	163
Accord du 10 janvier 2017 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2017	164
Préambule	164
Accord du 5 avril 2018 portant modification de l'annexe III relative aux salaires	165
Préambule	166
Avenant du 29 octobre 2019 à l'accord du 5 avril 2018 relatif aux salaires au 1er janvier 2020	167
Préambule	167
Avenant du 31 janvier 2022 relatif aux salaires minima conventionnels (annexe III de la convention)	169
Préambule	169
Avenant du 7 juillet 2022 relatif aux salaires conventionnels (annexe III de la convention)	171
Préambule	171
<b>Convention de retraite des employés de la publicité du 29 juin 1962. Etendue par arrêté du 22 mai 1963 JORF 27 juin 1963.</b>	173
<b>Accord national professionnel du 31 mars 1987 relatif à la gestion des formations en alternance. Etendu par arrêté du 16 juillet 1990 (JORF du 26 juillet 1990) et par arrêté du 10 décembre 1990 (JORF du 22 décembre 1990).</b>	173
<b>Champ d'application de l'accord national professionnel du 31 mars 1987 concernant les formations en alternance</b>	175
1. Cinéma et audiovisuel	175
2. Spectacles et loisirs	176
3. Publicité	177
<b>Textes Attachés</b>	177
Avenant n° 1 du 24 avril 1989 à l'accord du 31 mars 1987 relatif à la gestion des formations en alternance	177
Champ d'application obligatoire	177
Lettre de dénonciation de la CNRL du 5 février 2004 de l'accord du 31 mars 1987 et de son avenant du 24 avril 1989	178
<b>Accord du 24 juin 1992 relatif à la gestion des plans de formation</b>	178
<b>Textes Attachés</b>	180
Lettre de dénonciation du 5 février 2004 de la CNRL de l'accord du 24 juin 1992	180
<b>Accord du 27 mai 2004 relatif à la gestion des congés individuels de formation</b>	180
<b>Droits couverts</b>	181
<b>Financement du dispositif</b>	182
<b>Conseil de gestion</b>	182
<b>Rôle et missions du conseil de gestion</b>	182
<b>Règles de prise en charge et d'étude des dossiers</b>	182
<b>Commissions paritaires d'étude de dossiers</b>	182
<b>Recours gracieux</b>	182
<b>Champ d'application</b>	182
<b>Durée, dépôt et demande d'extension</b>	183
<b>Textes Attachés</b>	183
Avenant n° 1 du 16 novembre 2004 modifiant l'article 8 de l'accord national professionnel du 27 mai 2004 relatif à la gestion des congés individuels de formation	183
Lettre d'adhésion du 3 mars 2005 du syndicat de la distribution directe (SDD) à l'accord national professionnel du 27 mai 2004	184
<b>Accord professionnel du 19 novembre 2018 relatif à l'OPCO (AFDAS)</b>	184
<b>Préambule</b>	185
<b>1. Objet et dénomination</b>	186
<b>2. Périmètre de l'opérateur de compétences</b>	186
<b>3. Forme juridique et textes constitutifs</b>	186
<b>4. Missions</b>	186
<b>5. Dispositions financières</b>	187
<b>6. Gouvernance</b>	187
<b>7. Signature ultérieure par une organisation syndicale ou patronale</b>	188
<b>8. Dévolution</b>	188
<b>9. Durée et entrée en vigueur</b>	188
<b>10. Loi applicable et règlement des différends</b>	188
<b>11. Interprétation</b>	189
<b>12. Commission de suivi</b>	189
<b>13. Clause de revoyure</b>	189
<b>14. Effet</b>	189
<b>15. Révision</b>	189
<b>16. Dénonciation</b>	189

17. Dépôt, notification, transmission à l'administration et publicité .....	189
18. Agrément et extension .....	189
Annexes .....	189
Textes parus au JORF .....	JO-1
Nouveautés .....	NV-1
<i>Avenant à l'accord du 12/09/1972 spectacle AFDAS (15 décembre 2014)</i> .....	NV-1
<i>Accord du 10 janvier 2017</i> .....	NV-4
<i>Accord dispositif Pro A (30 juin 2022)</i> .....	NV-6
Liste des sigles .....	SIG-1
Liste thématique .....	THEM-1
Liste chronologique .....	CHRO-1
Index alphabétique .....	ALPHA-1



**Convention collective nationale de travail des cadres, techniciens et employés de la publicité française  
du 22 avril 1955. Étendue par arrêté du 29 juillet 1955 JORF 19 août 1955**

Signataires	
Organisations patronales	Syndicat national des agents de publicité ; Syndicat national des artistes et maîtres artisans créateurs, publicitaires ; Syndicat national des concessionnaires de publicité presse ; Syndicat national des conseils en publicité ; Syndicat national des distributeurs et courtiers de publicité ; Syndicat national des éditeurs publicitaires ; Syndicat national de la publicité par le cinéma ; Syndicat national de la publicité directe ; Syndicat national de la publicité radiophonique ; Syndicat national des supports divers de publicité ; Union des syndicats d'affichage.
Organisations de salariés	Fédération nationale des cadres et techniciens de la publicité CGC ; Syndicat national des employés de presse FO ; Syndicat national des employés, techniciens et cadres de la publicité CFDT ; Syndicat national des employés, techniciens et cadres de la publicité CGT.
Organisations adhérentes	Association des agences-conseils en publicité (8 mai 1973) ; Fédération française des syndicats chrétiens du livre, de l'édition, de la presse et du papier-carton CFTC (14 juin 1979) ; Syndicat national des éditeurs de périodiques gratuits (12 mars 1981) ; Association d'agences de publicité spécialisées (13 novembre 1981) ; Syndicat de la presse gratuite (SPG) (22 mai 1987) ; Fédération du livre, du papier et de la communication FILPAC - CGT (par lettre du 13 décembre 1993). Fédération nationale SAMUP (FNS), 21 bis, rue Victor-Massé, 75009 Paris, par lettre du 8 septembre 2004 (BO CC 2004-39). UNSA spectacle et communication, par lettre du 16 janvier 2012 (BO n°2012-26)
Organisations dénonçantes	Exclusions : Agence Havas de Paris et ses succursales de province.

**Chapitre Ier : Dispositions communes**

En vigueur étendu

**Objet de la convention**

**Article 1er**

En vigueur étendu

Modifié par additif du 14-3-1975 étendu par arrêté du 17-7-1975 JORF 21 août 1975.

La présente convention nationale a pour objet de régler les conditions générales de travail et les rapports entre les employeurs et les cadres, techniciens, agents de maîtrise et employés des entreprises de la publicité et assimilées, telles que définies aux groupes 77-10 et 77-11 des nomenclatures d'activités et de produits, établies par l'INSEE, décret du 9 novembre 1973, et ressortissant aux organisations syndicales ci-dessus énoncées (1).

Elle ne peut être l'occasion de restrictions aux avantages acquis antérieurement, de quelque nature qu'ils soient.

(1) Mots exclus de l'extension (arrêté du 17 juillet 1975, art. 1er).

**Article 2**

En vigueur étendu

Modifié par avenant n° 10 du 7-6-1974 étendu par arrêté du 17-7-1975 JORF 21 août 1975.

Le personnel administratif employé des organismes ressortissant à la confédération de la publicité française et aux parties signataires de la présente convention bénéficiera de la présente convention.

Les salariés des différentes professions étrangères à la publicité qui exercent leur activité à temps complet dans les entreprises de publicité et assimilées, ressortissant aux organisations syndicales ci-dessus énoncées, bénéficieront de la présente convention, sans que leur rémunération puisse être inférieure à celle que leur assureraient les conventions régissant leurs professions.

Exception est faite pour les entreprises appliquant à une partie de leur personnel les dispositions d'autres conventions collectives. La direction précisera, par écrit et à l'embauche, à chacun des membres de son personnel, de quelle convention il relève.

**Durée de la convention**

**Article 3**

En vigueur étendu

Elle est conclue pour une durée de 1 an à partir du 1er avril 1955 et se renouvellera de plein droit d'année en année par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée (partiellement ou en totalité) ou être l'objet d'une demande de révision, par l'une ou l'autre des parties contractantes, 3 mois avant la date d'expiration, par lettre recommandée.

La partie qui dénonce la convention ou demande la révision d'un ou de plusieurs articles doit accompagner sa lettre de dénonciation ou de révision d'un nouveau projet d'accord sur les points dénoncés ou sujets à révision, afin que les pourparlers puissent commencer au plus tard 15 jours après la date de réception de la lettre de dénonciation ou de révision. Dans ce cas, la convention en vigueur sera maintenue pendant un délai de 6 mois à partir de cette même date.

Si aucun accord n'est intervenu, seuls le ou les articles dénoncés cesseront de produire leur effet à l'expiration de ce délai de 6 mois.

**Droit syndical et liberté d'opinion**

**Article 4**

En vigueur étendu

Modifié par avenant n° 10 du 7-6-1974 étendu par arrêté du 17-7-1975 JORF 21 août 1975.

Les parties contractantes reconnaissent la liberté, aussi bien pour les employeurs que pour les salariés, de s'associer pour la défense collective de leurs intérêts professionnels respectifs.

Les parties contractantes s'engagent mutuellement à ne pas prendre en considération le fait d'appartenir ou non à une organisation syndicale, politique, philosophique ou religieuse, dans tous leurs rapports professionnels, pour arrêter leur décision en ce qui concerne l'embauchage, la conduite ou la répartition du travail, les mesures de discipline ou de licenciement, les promotions, les qualifications et les rémunérations (1).

En vertu de ces déclarations, les parties veilleront à la stricte observation de l'engagement défini ci-dessus et prendront toutes mesures utiles auprès de leurs ressortissants respectifs pour en assurer le respect intégral.

(1) Alinéa étendu sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 412-2 du code du travail (arrêté du 17 juillet 1975, art. 1er).

**Article 5**

En vigueur étendu

Modifié par avenant n° 10 du 7-6-1974 étendu par arrêté du 17-7-1975 JORF 21 août 1975.

Pour faciliter l'exercice du droit syndical, qui ne peut avoir pour conséquence des actes contraires aux lois et aux textes réglementaires en vigueur, des autorisations d'absence sont accordées aux responsables syndicaux dans les conditions suivantes :

1° Autorisations accordées pour assister à une réunion syndicale statutaire entrant dans les fonctions des responsables.

L'absence peut ne pas être payée, mais elle sera comptée comme temps de présence effective dans l'entreprise.

2° Autorisations accordées à des responsables syndicaux pour assister à des réunions paritaires au niveau de la profession.

Ces absences sont payées, dans une limite de 10 heures par mois, aux responsables syndicaux qui ne disposent pas déjà d'heures de délégation :

Soit comme délégué syndical (loi du 27 décembre 1968) ;

Soit comme représentant syndical auprès d'un comité d'entreprise (loi du 18 juin 1966).

Pour les deux types d'absences mentionnés aux points 1° et 2° :

a) Les salariés en question devront informer l'employeur au moins trois jours à l'avance ;

b) L'employeur peut leur demander une attestation écrite émanant de leurs organisations syndicales.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux sections syndicales, des panneaux d'affichage, différents des panneaux affectés aux communications des délégués du personnel et du comité d'entreprise, devront être apposés dans l'entreprise en des lieux de passage habituellement fréquentés par l'ensemble du personnel, pour la diffusion des communications syndicales, lesquelles seront transmises à la direction, au moment de l'affichage.

Liste thématique



Liste chronologique

Date	Texte	Page
1955-04-22	ANNEXE I : Règlement intérieur de la commission paritaire de conciliation de la publicité	18
	ANNEXE II : Grille de classification des qualifications professionnelles	19
	ANNEXE III Salaires	40
	Annexe III Salaires Convention collective nationale du 22 avril 1955	156
	Convention collective nationale de travail des cadres, techniciens et employés de la publicité française du 22 avril 1955. Étendue par arrêté du 29 juillet 1955 JORF 19 août 1955	1
1962-06-29	Convention de retraite des employés de la publicité du 29 juin 1962. Etendue par arrêté du 22 mai 1963 JORF 27 juin 1963.	173
1980-12-12	Protocole d'accord du 12 décembre 1980 relatif à la revalorisation des salaires minima au 1er novembre 1980	40
1987-03-31	Accord national professionnel du 31 mars 1987 relatif à la gestion des formations en alternance. Étendu par arrêté du 16 juillet 1990 (JORF du 26 juillet 1990) et par arrêté du 10 décembre 1990 (JORF du 22 décembre 1990).	173
1988-12-30	Annexe 2 du 30 décembre 1988 relative à la formation professionnelle continue	41
1989-04-24	Avenant n° 1 du 24 avril 1989 à l'accord du 31 mars 1987 relatif à la gestion des formations en alternance	177
1992-06-24	Accord du 24 juin 1992 relatif à la gestion des plans de formation	
2002-10-22	Avenant n° 14 du 22 octobre 2002 portant modification de l'article 12 bis sur la formation continue	
2004-02-05	Lettre de dénonciation de la CNRL du 5 février 2004 de l'accord du 31 mars 1987 et de son avenant du 24 avril 1989	
	Lettre de dénonciation du 5 février 2004 de la CNRL de l'accord du 24 juin 1992	
2004-03-16	Avenant n° 15 du 16 mars 2004 relatif aux qualifications professionnelles, salaires et primes	
	Avenant n° 15 du 16 mars 2004 relatif aux salaires	
2004-05-27	Accord du 27 mai 2004 relatif à la gestion des congés individuels de formation	
2004-09-08	Lettre d'adhésion du 8 septembre 2004 de la fédération nationale SAMUP (FNS) à la convention collective dans les entreprises de la publicité et à l'ensemble de ses avenants	
2004-11-16	Avenant n° 1 du 16 novembre 2004 modifiant l'article 8 de l'accord national professionnel du 27 mai 2004 relatif à la gestion des congés individuels de formation	
2005-03-03	Lettre d'adhésion du 3 mars 2005 du syndicat de la distribution directe (SDD) à l'accord national professionnel du 27 mai 2004	
2005-06-14	Avenant n° 17 du 14 juin 2005 portant création et reconnaissance d'un certificat de qualification professionnelle	
2008-05-15	Accord du 15 mai 2008 relatif aux salaires au 1er juillet 2008	
2008-12-18	ANNEXE IV Accord du 18 décembre 2008 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
2009-06-29	Avenant du 29 juin 2009 modifiant les articles 15, 33 et 53 de la convention relatifs aux périodes d'essai	
2009-09-29	Accord du 29 septembre 2009 relatif aux salaires au 1er décembre 2009	
2010-07-28	Arrêté du 19 juillet 2010 portant extension d'un avenant et d'un accord conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises de la publicité et assimilées (n° 86)	
2010-09-08	Accord du 8 septembre 2010 relatif aux salaires	
2010-10-09	Rectificatif au bulletin officiel no 2010-37 du 9 octobre 2010 relatif aux certificats de qualification professionnelle	
2010-12-29	Arrêté du 23 décembre 2010 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises de la publicité et assimilées (n° 86)	
2011-02-22	Arrêté du 14 février 2011 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises de la publicité et assimilées (n° 86)	
2011-06-16	Accord du 16 juin 2011 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2011	
2011-11-0	Arrêté du 11 novembre 2011 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises de la publicité et assimilées (n° 86)	
2011-11-0		
2011-12-0		
2011-12-2		
2012-01-1		
2012-07-1		
2012-11-1		
2012-12-2		
2013-01-0		
2013-07-2		
2013-12-0		
2013-12-0		
2013-12-1		
2014-06-2		
2014-12-1		
2014-12-2		
2015-06-2		
2015-07-0		

# PUBLICITE ET ASSIMILEES (ENTREPRISES)

IDCC 86

Brochure 3073

## SYNTHÈSE

25/11/2022

Entreprises publicitaires de publicité

Remarques

I. Signataires

- a. Organisations patronales
- b. Syndicats de salariés

II. Champ d'application

- a. Champ d'application professionnel
- b. Champ d'application territorial

III. Contrat de travail - Essai

- a. Contrat de travail
- b. Période d'essai
  - i. Durée de la période d'essai
  - ii. Préavis de rupture pendant l'essai

IV. Classification

- a. Grilles des classifications
  - i. 1ère catégorie: employés
  - ii. 2ème catégorie: techniciens et agents de maîtrise (T.A.M.)
  - iii. 3ème catégorie: cadres

- b. Emplois repères
  - i. Emplois repères - affichage
  - ii. Emplois repères - agences
  - iii. Emplois repères - agence média
  - iv. Emplois repères - annuaires
  - v. Emplois repères - presse gratuite
  - vi. Emplois repères - régie de presse
  - vii. Emplois repères - régies radios
  - viii. Emplois repères - régies TV
  - ix. Emplois repères - tronc commun

V. Salaires et indemnités

- a. Salaires minima conventionnels
- b. Prime d'ancienneté
- c. Indemnité en cas de remplacements temporaires

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. Temps de travail
  - i. Travail de nuit
- b. Repos et jours fériés
  - i. Repos
  - ii. Jours fériés
- c. Congés
  - i. Congés payés
  - ii. Autres congés

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

- a. Organisme(s) paritaire(s) collecteur(s) agréé(s) (OPCA)
- b. L'entretien professionnel
- c. Le bilan de compétences
- d. La validation des acquis de l'expérience (VAE)
- e. Le compte personnel de formation (CPF) ( ex DIF)
- f. Les contrats de professionnalisation
  - i. Durée du contrat de professionnalisation
  - ii. Rémunération
  - iii. Fonction tutorale
- g. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
  - i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
  - ii. Durée de la Pro-A
  - iii. Le tutorat
  - iv. liste des certifications éligibles
- h. Certificats de qualification professionnelle (CQP)
- i. Contribution financière conventionnelle

IX. Maladie, accident du travail, maternité

- a. Maladie (employés, techniciens, agents de maîtrise et cadres)
  - i. Garantie d'emploi
  - ii. Indemnisation
  - iii. Conséquences de la maladie sur les congés payés
- b. Accident du travail
- c. Maternité
  - i. Réduction d'horaires, absence
  - ii. Indemnisation du congé maternité

X. Prévoyance et retraite complémentaire

- a. Retraite complémentaire
- b. Régime de prévoyance

XI. Rupture du contrat

- a. Préavis de démission ou de licenciement
  - i. Durée du préavis
  - ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
- b. Indemnité de licenciement

**c. Retraite**

i. Préavis de départ ou de mise à la retraite .....

ii. Indemnité de fin de carrière .....

## Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'accord sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

## I. Signataires

### a. Organisations patronales

Syndicat national des agents de publicité ;  
Syndicat national des artistes et maîtres artisans créateurs, publicitaires ;  
Syndicat national des concessionnaires de publicité presse ;  
Syndicat national des conseils en publicité ;  
Syndicat national des distributeurs et courtiers de publicité ;  
Syndicat national des éditeurs publicitaires ;  
Syndicat national de la publicité par le cinéma ;  
Syndicat national de la publicité directe ;  
Syndicat national de la publicité radiophonique ;  
Syndicat national des supports divers de publicité ;  
Union des syndicats d'affichage ;  
Association des agences-conseils en publicité (adhésion par lettre du 8 mai 1973) ;  
Syndicat national des éditeurs de périodiques gratuits (adhésion par lettre du 12 mars 1981) ;  
Association d'agences de publicité spécialisées (adhésion par lettre du 13 novembre 1981) ;  
Syndicat de la presse gratuite (S.P.G.) (adhésion par lettre du 22 mai 1987).

Association des agences-conseil en communication (AACC) ;  
Union des chambres syndicales françaises d'affichage et de publicité extérieure (UPE) ;  
Fédération nationale de la publicité ;  
PRESSPACE-Syndicat national de la publicité presse.

### b. Syndicats de salariés

Fédération nationale des cadres et techniciens de la publicité C.G.C. ;  
Syndicat national des employés de presse F.O. ;  
Syndicat national des employés, techniciens et cadres de la publicité C.F.D.T. ;  
Syndicat national des employés, techniciens et cadres de la publicité C.G.T. ;  
Fédération française des syndicats chrétiens du livre, de l'édition, de la presse et du papier - carton C.F.T.C. (adhésion par lettre du 14 juin 1979) ;  
Fédération des travailleurs des industries du livre, du papier et la Communication F.I.L.P.A.C. - C.G.T. (Adhésion par lettre du 13 décembre 1993) ;  
Fédération nationale SAMUP (FNS) (Adhésion par lettre du 8 septembre 2004) ;  
UNSA - Spectacle et communication (Adhésion par lettre du 16 janvier 2012).

## II. Champ d'application

### a. Champ d'application professionnel

La Convention collective s'applique aux entreprises de la publicité et assimilées, telles que définies aux **groupes 77-10 et 77-11** des nomenclatures d'activités et de produits, établies par l'I.N.S.E.E., décret du 9 novembre 1973.

### b. Champ d'application territorial

Pas d'apport conventionnel.

## III. Contrat de travail - Essai

### a. Contrat de travail

Chaque engagement fait l'objet d'une notification écrite entre l'employeur et le salarié. Cette notification précise :

- les conditions particulières d'engagement
- l'emploi, tel que défini dans la nomenclature des qualifications
- le coefficient correspondant
- le montant des appointements
- la durée hebdomadaire de travail

- à la demande de l'une ou l'autre des parties, la fonction.

Il est énuméré, en outre :

- les primes et avantages en nature éventuels
- la durée et les conditions de la période d'essai, prévus par la convention collective.

Toute modification d'emploi ultérieure à titre définitif doit faire l'objet d'une notification écrite.

### b. Période d'essai

#### i. Durée de la période d'essai

Les partenaires sociaux fixent, à compter du 29 décembre 2010 (accord du 29 juin 2009 étendu par arrêté du 23 décembre 2010 - JO du 29 décembre 2010), pour chaque catégorie sociale titulaire d'un CDI, la période d'essai comme suit :

Catégorie	Durée initiale de la période d'essai	Renouvellement de la période d'essai (*)	Durée totale maximale
Employés	2 mois	Non renouvelable	2 mois
T.A.M.	2 mois	Renouvelable 1 fois	4 mois
Cadres	3 mois		6 mois

(\*) La possibilité de renouveler la période d'essai à l'initiative d'une seule des parties doit être expressément stipulée dans la lettre d'engagement ou le contrat de travail.

La durée de la période d'essai doit correspondre à un temps de travail effectif.

Les délais de prévenance et la durée de la période d'essai s'entendent en heure(s), jour(s), semaine(s) et mois calendaires.

**La durée du stage intégré à un cursus pédagogique réalisé lors de la dernière année d'études** au sein de l'entreprise d'embauche est déduite de la période d'essai, sans que cela ait pour effet de réduire cette dernière de plus de la moitié, sauf accord collectif prévoyant des stipulations plus favorables, lorsque l'embauche intervient au plus tard dans un délai de 3 mois calendaires à l'issue de la période de stage.

Pour les titulaires d'un CDD :

Le CDD peut comporter une période d'essai calculée conformément aux dispositions légales. Les dispositions relatives aux délais de prévenance de la rupture, à l'initiative de l'employeur, de la période d'essai d'un CDI sont applicables aux CDD stipulant des périodes d'essai supérieures ou égales à 1 semaine.

#### ii. Préavis de rupture pendant l'essai

Lorsqu'il est mis fin à la période d'essai, doivent être respectés les délais de prévenance suivants à compter du 29 décembre 2010 (accord du 29 juin 2009 étendu par arrêté du 23 décembre 2010 - JO du 29 décembre 2010) :

Temps de présence dans l'entreprise	Préavis en période d'essai pour une rupture à l'initiative...	
	de l'employeur (*)	du salarié
< 8 jours	24 heures	24 heures
Entre 8 jours et 1 mois	48 heures	48 heures
> 1 mois	2 semaines	
> 3 mois	1 mois	

(\*) Ces dispositions relatives aux délais de prévenance de la rupture à l'initiative de l'employeur sont également applicables aux CDD stipulant des périodes d'essai  $\geq$  1 semaine.

Dès lors que l'employeur, à l'origine du renouvellement de la période d'essai, notifie au T.A.M. ou au cadre la rupture de sa période d'essai durant la période de renouvellement, le salarié bénéficie :

- d'une autorisation d'absence d'1 heure par jour de travail effectif durant le délai de prévenance exécuté afin de rechercher un nouvel emploi. Ce nombre d'heures autorisées peut être, avec l'accord des deux parties, cumulé sur 1 semaine ou sur 1 mois (ce dispositif est aussi appliqué pour les salariés en forfait jours) ;
- d'une indemnité brute égale à 10 % des salaires bruts perçus par le salarié en contrepartie directe du travail réalisé depuis son embauche (à l'exclusion notamment des éléments variables et de toutes les primes exceptionnelles, sans pouvoir prendre en compte un salaire de référence inférieur au minimum conventionnel applicable).

## IV. Classification

La classification s'articule à partir de 3 catégories (employés, techniciens et AM et cadres) avec des niveaux de qualification comme suit :